

---

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

---

---

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 2 octobre 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue, Karine St-Germain et Lisa Collard;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

---

**2. ORDRE DU JOUR**

2023-10-0680

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ORDRE DU JOUR**

**3. PROCÈS-VERBAL**

**4. RÈGLEMENTS**

**4.1** Règlement numéro 2023-183-02 modifiant le règlement numéro 2009-183 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 : adoption

**4.2** Règlement numéro 2023-271-06 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

**4.2.1** Avis de motion

**4.2.2** Dépôt du projet

**4.3** Règlement numéro 2023-185-29 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage

**4.3.1** Avis de motion

**4.3.2** Adoption du 1<sup>er</sup> projet

**4.3.3** Assemblée publique de consultation

**5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**

**5.1** Demandes transmises au Conseil

**5.1.1** Centre d'action bénévole d'Iberville : guignolée 2023 – barrage routier

**5.1.2** Course des pères Noël – 2<sup>e</sup> édition : demande d'autorisation

**5.2** Demandes des personnes présentes dans la salle

**2 OCTOBRE 2023**

**6. URBANISME**

**6.1** Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 septembre 2023

**6.1.1** 273, rang de Versailles – dérogation mineure (2023-DER-159) : hauteur toit bâtiment accessoire

**7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**7.1** Usine : analyses de laboratoire – contrat

**7.2** Vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées 2024, 2025 et 2026 : appel d'offres

**7.3** Usine : achat chauffe-réacteur numérique – entérinement

**8. CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**8.1** Location de tapis : contrat 2023-2024

**8.2** Analyses de laboratoire eau potable : contrat

**8.3** Système d'automatisation chauffage, ventilation et climatisation : remplacement du panneau principal et de 3 contacteurs

**8.4** Entretien ménager : contrat 6 mois

**9. VOIRIE**

**9.1** 3<sup>e</sup> Rang : reconstruction d'une feuille de tuyau en béton armé : contrat – entérinement

**9.2** Services de consultation et surveillance des travaux de voirie : augmentation du tarif pour les nouveaux projets

**9.3** Ententes intermunicipales 2023

**9.3.1** Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir : rang de la Montagne

**9.3.2** Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : 3<sup>e</sup> Rang et rang Kempt

**10. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**10.1** Halloween 2023 : pompiers

**10.2** Régie intermunicipale d'incendie : budget 2024 – approbation

**11. LOISIRS**

**11.1** Achat d'équipements

**11.2** Travaux de peinture pour terrains de pickleball supplémentaires

**12. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**12.1** Comptes du mois

**13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**13.1** Inspectrice municipale et en bâtiment adjointe : nomination

**13.2** Programme TECQ 2019-2024 : programmation de travaux # 5

**13.3** Église : évaluation

**14. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

**15. SÉCURITÉ**

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**3. PROCÈS-VERBAL**

2023-10-0681

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023;

2 OCTOBRE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### 4. RÈGLEMENTS

##### 4.1 **Règlement numéro 2023-183-02 modifiant le règlement numéro 2009-183 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 : adoption**

2023-10-0682

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite ainsi modifier le règlement numéro 2009-183 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et son amendement numéro 2016-183-01;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2023-183-02 modifiant le règlement numéro 2009-183 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2023-183-02 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2 OCTOBRE 2023

**4.2 Règlement numéro 2023-271-06 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

**4.2.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Kevin Patenaude que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2023-271-06 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, afin d'ajouter quatre arrêts obligatoires sur le rang Kempt, soit un panneau d'arrêt dans chaque direction à l'intersection du rang Double (2 arrêts) et un panneau d'arrêt dans chaque direction à l'intersection du 5<sup>e</sup> Rang (2 arrêts).

**4.2.2 Dépôt du projet**

Le projet de règlement numéro 2023-271-06 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est déposé.

(Le texte du projet de règlement numéro 2023-271-06 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

**4.3 Règlement numéro 2023-185-29 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage**

**4.3.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Robert que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2023-185-29 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage, afin d'ajouter un nouvel usage agricole spécifique de la catégorie A5 (e) soit « Centre équestre » à l'intérieur de la zone RAG-9 pour un centre en équitation thérapeutique.

**4.3.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement de zonage numéro 2009-185 présentement en vigueur afin d'ajouter l'usage agricole spécifique (A5 (e)) « Centre équestre » dans la zone RAG-9;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du premier projet de règlement numéro 2023-185-29 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet d'ajouter un nouvel usage agricole spécifique de la catégorie A5 (e) soit « Centre équestre » à l'intérieur de la zone RAG-9 pour un centre en équitation thérapeutique;

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE  
MOTION**

**2023-10-0683**

**2 OCTOBRE 2023**

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2023-185-29 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-185, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du premier projet de règlement numéro 2023-185-29 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2023-10-0684**

#### **4.3.3 Assemblée publique de consultation**

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 2023-185-29 sur le zonage doit être fixée afin que les membres du Conseil municipal puissent présenter ledit projet et répondre aux questions des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De fixer** l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 2023-185-29 sur le zonage au lundi 6 novembre 2023 à 19 h, à la salle du Conseil de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**

#### **5.1 Demandes transmises au Conseil**

##### **5.1.1 Centre d'action bénévole d'Iberville : guignolée 2023 – barrage routier**

**2023-10-0685**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du 18 septembre 2023, de la part du Centre d'action bénévole d'Iberville et région, demandant l'autorisation d'effectuer un barrage routier afin d'amasser des sous dans le cadre de la guignolée 2023, à l'intersection de la Route 104 et de la rue Saint-Joseph / du rang de la Montagne et de la montée du Grand-Bois, le 3 décembre 2023 entre 10 h et 16 h;

**CONSIDÉRANT QUE** la Route 104 et la rue Saint-Joseph sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la tenue d'un barrage routier à l'intersection de la Route 104 et de la rue Saint-Joseph / du rang de la Montagne et de la montée du Grand-Bois, afin d'amasser des sous dans le cadre de la guignolée 2023, le 3 décembre 2023 entre 10 h et 16 h, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la part du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2023-10-0686**

##### **5.1.2 Course des pères Noël – 2<sup>e</sup> édition : demande d'autorisation**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 28 septembre 2023, de la part des organisateurs de l'événement la Course des pères Noël, 2<sup>e</sup> édition, demandant l'autorisation d'effectuer un parcours dans les rues de la Municipalité le 26 novembre 2023, selon le trajet déposé;

**2 OCTOBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les organisateurs souhaitent avoir accès au Centre communautaire et utiliser des équipements de voirie pour la signalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les organisateurs demandent également l'assistance des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie et des policiers de la Sûreté du Québec pour assurer la sécurité des participants;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la tenue de la 2<sup>e</sup> édition de la Course des pères Noël, le 26 novembre 2023, dans les rues de la Municipalité, selon le trajet déposé par les organisateurs;
- **D'autoriser** l'accès, sans frais, à la Grande salle du Centre communautaire le samedi 25 novembre 2023 et le dimanche 26 novembre 2023;
- **De fournir** des cônes, des barricades et autres équipements nécessaires aux organisateurs;
- **De demander** à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville d'affecter des pompiers à la surveillance lors de l'événement;
- **D'assumer** les frais reliés à la présence des pompiers;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Sécurité publique »;
- **De demander** la présence des policiers de la Sûreté du Québec dans les rues utilisées durant la course pour assurer la sécurité des participants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle**

Il n'y a aucune demande de la part des personnes présentes dans la salle.

---

## **6. URBANISME**

### **6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 septembre 2023**

#### **6.1.1 273, rang de Versailles – dérogation mineure (2023-DER-159) : hauteur toit bâtiment accessoire**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2023-DER-159 visant à autoriser une hauteur de garage isolé à 7,82 mètres sur le lot 5 989 576, situé au 273, rang de Versailles;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit que la hauteur maximale permise pour un bâtiment isolé est de 7 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le présent cas, une augmentation de la hauteur du toit du garage de 0,82 mètre est demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la présente demande est situé en zone agricole (A-11), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents de présentation déposés par le propriétaire;

2023-10-0687

2 OCTOBRE 2023

**CONSIDÉRANT** les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2023-09-1833);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant une hauteur de garage isolé à 7,82 mètres sur le lot 5 989 576, situé au 273, rang de Versailles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

### **7.1 Usine : analyses de laboratoire - contrat**

2023-10-0688

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est tenue de procéder à des analyses de laboratoire pour l'usine de traitement des eaux usées de façon régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a résilié le contrat de service de 3 ans avec l'entreprise Eurofins Environex en date du 31 décembre 2021 suite à de nombreux problèmes (réf. résolution numéro 2020-10-9416);

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Municipalité utilise les services de l'entreprise H2Lab inc. pour procéder à l'analyse des eaux usées et est satisfaite des services rendus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite mandater l'entreprise H2Lab inc., afin d'effectuer les analyses requises, du 2 octobre 2023 au 30 septembre 2024, selon la soumission numéro 14940;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour les analyses de laboratoire des eaux usées de l'usine de traitement à l'entreprise H2Lab inc., du 2 octobre 2023 au 30 septembre 2024, selon la soumission numéro 14940, au montant annuel de 2 844 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite soumission, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Hygiène du milieu »;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **7.2 Vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées 2024, 2025 et 2026 : appel d'offres**

2023-10-0689

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal désirent obtenir des soumissions pour réaliser les travaux de vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées pour les années 2024, 2025 et 2026;

**2 OCTOBRE 2023**

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la parution de l'appel d'offres public MSG-2023-13 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, et les dépenses y étant rattachées, en vue d'obtenir des soumissions pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées pour les années 2024, 2025 et 2026;
- **De nommer** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, responsable en octroi de contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **7.3 Usine : achat chauffe-réacteur numérique – entérinement**

2023-10-0690

**CONSIDÉRANT QU'**il était nécessaire de procéder à l'achat d'un chauffe-réacteur numérique pour l'usine de traitement des eaux usées de façon urgente, puisque celui en possession de la Municipalité s'est brisé;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Veolia;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'entériner** l'achat du chauffe-réacteur numérique modèle DRB200 au montant de 2 869,20 \$, toutes taxes incluses, auprès de l'entreprise Veolia, selon la soumission numéro 23003394 datée du 21 septembre 2023, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **8. CENTRE COMMUNAUTAIRE**

### **8.1 Location de tapis : contrat 2023-2024**

2023-10-0691

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire louer des tapis pour l'entrée du Centre communautaire et obtenir le service de nettoyage desdits tapis;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de service avec l'entreprise Service de buanderie Pyramide est terminé depuis le 30 avril 2023 (réf. résolution numéro 2022-10-0279);

**CONSIDÉRANT** l'offre de renouvellement de ladite entreprise;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat à l'entreprise Service de buanderie Pyramide inc. pour la location ainsi que le nettoyage des tapis aux 2 semaines, pour la saison 2023-2024, soit du 15 octobre 2023 au 30 avril 2024, selon la soumission datée du 22 septembre 2023 au montant de 1 035,75 \$, taxes en sus, ladite offre de service faisant partie intégrante de la présente résolution;



## 2 OCTOBRE 2023

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Loisirs et culture »;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-10-0692

### **8.2 Analyses de laboratoire eau potable : contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est tenue de procéder à des analyses d'échantillons d'eau potable au Centre communautaire de façon régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de service avec l'entreprise Eurofins Environex expirera le 13 octobre 2023 (réf. résolution numéro 2020-10-9421);

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Municipalité utilise les services de l'entreprise H2Lab inc. pour procéder à l'analyse des eaux usées de l'usine de traitement et est satisfaite des services rendus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite mandater l'entreprise H2Lab inc., afin d'effectuer les analyses d'eau potable requises, du 2 octobre 2023 au 30 septembre 2024, selon la soumission numéro 17067;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour les analyses de laboratoire de l'eau potable du Centre communautaire à l'entreprise H2Lab inc., du 2 octobre 2023 au 30 septembre 2024, selon l'offre de service numéro 17067, au montant annuel de 2 323 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite soumission, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Loisirs et culture »;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-10-0693

### **8.3 Système d'automatisation chauffage, ventilation et climatisation : remplacement du panneau principal et de 3 contacteurs**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'entretien préventif du système d'automatisation chauffage, ventilation et climatisation du Centre communautaire effectué par ECL Mécanique inc. au mois de septembre 2023 (réf. résolution numéro 2021-11-9911), il est nécessaire de procéder au remplacement du panneau principal et de 3 contacteurs;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise ECL Mécanique inc.;

**2 OCTOBRE 2023**

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les travaux de remplacement du panneau principal et de 3 contacteurs du système d'automatisation chauffage, ventilation et climatisation du Centre communautaire par l'entreprise ECL Mécanique inc., le tout selon la soumission numéro 2023-000479 datée du 27 septembre 2023 au montant de 1 828,24 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **8.4 Entretien ménager : contrat 6 mois**

2023-10-0694

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a signé un contrat d'une durée de 1 an avec l'entreprise Les Gestions MP afin d'effectuer l'entretien ménager au Centre communautaire en date du 8 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat est renouvelable automatiquement en date du 8 novembre 2023, à moins que la Municipalité envoie un avis écrit 30 jours avant la fin du contrat, afin d'en modifier les termes et conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** quelques lacunes ont été relevées concernant l'exécution du contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De transmettre** un avis écrit à l'entreprise Les Gestions MP concernant le contrat d'entretien ménager du Centre communautaire modifiant la durée du contrat à 6 mois à compter des présentes. Durant cette période de 6 mois, la Municipalité pourra constater si les lacunes soulevées ont été corrigées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **9. VOIRIE**

#### **9.1 3<sup>e</sup> Rang : reconstruction d'une feuille de tuyau en béton armé : contrat – entérinement**

2023-10-0695

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé des soumissions pour les travaux de reconstruction d'une feuille de tuyau en béton armé, selon l'appel d'offres MSG-2023-12;

**CONSIDÉRANT QUE** les 3 entreprises invitées ont répondu à l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

**CONSIDÉRANT QU'**il était nécessaire de procéder aux travaux de façon urgente afin d'empêcher l'affaissement de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont été avisés de la situation et qu'ils ont tous autorisé, par courriel, l'octroi du contrat, vu la situation exceptionnelle;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'entériner** le contrat et l'exécution pour les travaux de reconstruction d'une feuille de tuyau en béton armé sur le 3<sup>e</sup> Rang réalisés par l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc., conformément aux termes du devis, au prix indiqué à sa soumission au montant de 9 640,87 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 9.2 Services de consultation et surveillance des travaux de voirie : augmentation du tarif pour les nouveaux projets

2023-10-0696

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Charbonneau, personne-ressource en génie civil, mandaté par la Municipalité afin de surveiller les travaux de voirie pour l'année 2023 (réf. résolution numéro 2023-01-0423) a avisé la Municipalité qu'il augmenterait son tarif horaire pour les nouveaux projets;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'accepter** l'augmentation du tarif horaire de monsieur Alain Charbonneau, personne-ressource en génie civil, pour les services de consultation et de surveillance des travaux pour tous les nouveaux projets à venir;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Voirie ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 9.3 Ententes intermunicipales

### 9.3.1 Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir : rang de la Montagne

2023-10-0697

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir concernant la réfection et l'entretien d'une section du rang de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2024 des travaux à réaliser s'élève à 24 436 \$ incluant les frais d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** la part du coût des travaux budgétés devant être assumée par la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir s'élève à 10 262 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2024 pour les travaux à réaliser sur la section du rang de la Montagne visée par l'entente et de porter au budget 2024 les sommes nécessaires;
- **De transmettre** le détail desdits travaux à réaliser à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-10-0698

**9.3.2 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : 3<sup>e</sup> Rang et rang Kempt**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant la réfection et l'entretien d'une section du 3<sup>e</sup> Rang et d'une section du rang Kempt;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2024 des travaux à réaliser s'élève à 29 396 \$ pour le rang Kempt et à 14 621 \$ pour le 3<sup>e</sup> Rang, incluant les frais d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** la part du coût des travaux budgétés devant être assumée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la section du rang Kempt s'élève à 14 694 \$ et celle du 3<sup>e</sup> Rang à 7 309 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2024 pour les travaux à réaliser sur la section du rang Kempt et la section du 3<sup>e</sup> Rang visées par l'entente et de porter au budget 2024 les sommes nécessaires;
- **De transmettre** le détail des travaux à réaliser à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**10. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

2023-10-0699

**10.1 Halloween 2023 : pompiers**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent demander la présence des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville le soir de la fête de l'Halloween 2023, afin d'assurer la sécurité des enfants dans les rues de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De demander** à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville d'affecter des pompiers à la surveillance des quartiers les plus achalandés sur le territoire de la Municipalité, le soir de la fête de l'Halloween 2023;
- **D'assumer** les frais reliés à la présence des pompiers;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Sécurité publique ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-10-0700

**10.2 Régie intermunicipale d'incendie : budget 2024 – approbation**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville a transmis ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part des municipalités est établie à 472 660,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de Mont-Saint-Grégoire sera calculée conformément à l'entente, lorsque les données des rôles d'évaluation de Sainte-Brigide-d'Iberville et de Mont-Saint-Grégoire pour l'année 2024 seront connues;

2 OCTOBRE 2023

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale d'incendie;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## 11. LOISIRS

2023-10-0701

### 11.1 Achat d'équipements

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à l'achat d'équipement de yoga (traversins) et d'équipement de cardiomusculation (élastiques de résistance) pour les cours de loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat de l'équipement requis pour les cours de loisirs, le tout pour un montant maximal de 600 \$, taxes en sus;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 11.2 Travaux de peinture pour terrains de pickleball supplémentaires

Le traitement de ce dossier sera étudié lors de la préparation du budget 2024.

---

## 12. AFFAIRES FINANCIÈRES

2023-10-0702

### 12.1 Comptes du mois

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 28 septembre 2023 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 2 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 345 463,48 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 64 253,59 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## 13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-10-0703

### 13.1 Inspectrice municipale et en bâtiment adjointe : nomination

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent procéder à la nomination de madame Amélie Séguin, présentement adjointe à la direction, en tant qu'inspectrice municipale et en bâtiment adjointe, afin de poursuivre sa formation, en vue de remplacer monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment, qui débutera sa préretraite le 31 décembre 2023;

**2 OCTOBRE 2023**

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De nommer** madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment adjointe, à compter des présentes, pour remplir les pouvoirs, devoirs et responsabilités de ce poste conformément aux lois et règlements en vigueur, et ce, aux conditions inscrites au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 2 octobre 2023. Par cette nomination, madame Séguin est habilitée à exercer les fonctions suivantes :
  - Fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats relatifs à l'application des règlements d'urbanisme et à l'émission de constats d'infraction, si besoin;
  - Fonctionnaire/officière/intervenante responsable de l'application des règlements municipaux, autres que ceux relatifs à l'urbanisme, et de l'émission de constats d'infraction, si besoin;
  - Inspectrice régionale des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité;
  - Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
  - Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;
  - Conciliatrice arbitre désignée pour les mésententes visées par les articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **13.2 Programme TECQ 2019-2024 : programmation de travaux # 5**

2023-10-0704

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées visant à déplacer la salle électrique et la construction d'un espace multifonction et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**2 OCTOBRE 2023**

- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-10-0705

### **13.3 Église : évaluation**

**CONSIDÉRANT QUE** la Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand se préoccupe de l'avenir de l'église et du presbytère étant donné ses difficultés financières;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Évêché suggère qu'une évaluation complète (« Bilan de santé ») de l'église et du presbytère soit effectuée afin d'étudier les options possibles avec ces bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal suggèrent de défrayer la moitié des coûts reliés à cette évaluation;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De prendre** en charge 50 % des frais reliés à l'évaluation complète (« Bilan de santé ») de l'église et du presbytère, pour un montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus, l'autre 50 % des frais étant assumé par l'Évêché;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **14. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

Madame la mairesse Suzanne Boulais invite les conseillers et conseillères municipaux à prendre la parole pour transmettre les communications qu'ils ont reçues de la part des citoyens.

---

## **15. SÉCURITÉ**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

## **16. VARIA**

Madame la mairesse Suzanne Boulais fait un suivi concernant la plateforme de compostage de Compo-Haut-Richelieu inc.

---

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil municipal répondent aux questions des personnes présentes dans la salle.

**2 OCTOBRE 2023**

Le point suivant est ajouté :

2023-10-0706

**17.1 Fauchage le long des chemins sous la juridiction du MTQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le fauchage le long des routes sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (ci-après « MTQ ») n'a pas été effectué cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé au MTQ de prendre en charge le fauchage des routes sous sa juridiction depuis quelques années afin d'assurer un meilleur suivi des travaux, mais le MTQ mentionnait que ce n'était pas possible, puisque des contrats étaient encore en vigueur (réf. résolution numéro 2019-12-9025);

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ n'a pas effectué de suivi auprès de la Municipalité depuis plusieurs mois, mais qu'il est possible qu'il n'y ait plus de contrat en vigueur, car le fauchage n'a pas été fait en 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De demander** au MTQ que le fauchage le long des chemins sous sa juridiction soit effectué dans les plus brefs délais pour l'année 2023;
- **De réitérer** la demande de prise en charge du fauchage le long des chemins par la Municipalité pour l'année 2024 et les années subséquentes, à raison de 3 coupes par année, par le biais d'une entente avec le MTQ pour les endroits suivants :
  - Rang Chartier (Route 104) : 2 côtés de 5,3 km pour un total de 10,6 km;
  - Route 227 (côté impair) : 1 côté de 2,7 km;
  - Route 104 : 2 côtés de 3,3 km pour un total de 6,6 km;
  - Rang de Versailles (du 115 au 522, rang de Versailles) : 2 côtés de 6,5 km pour un total de 13 km;
  - Rang de Versailles (du rang Chartier au 115, rang de Versailles) : 1 côté de 1,8 km.

Le tout dans le but d'assurer un meilleur suivi des travaux et assurer la sécurité des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

2023-10-0707

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 36.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---



**2 OCTOBRE 2023**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées à la résolution suivante sont effectuées :

2023-10-0702

\_\_\_\_\_  
Manon Donais, directrice générale et  
greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Suzanne Boulais, mairesse

\_\_\_\_\_  
Manon Donais, directrice générale et  
greffière-trésorière

**ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS**

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Suzanne Boulais, mairesse